



ARRETE MUNICIPAL N°21C
Du 03/05/2024

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage

République Française

A l'occasion de la brocante

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE VICQ

Le Maire de la Commune de VICQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,

Vu la demande, par laquelle la Pétanque de VICQ sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante dans le secteur rue de Fresnes, Place Carpentier, rue de la Gare, rue Basse et rue Gustave Waxin.

ARRETE

Article 1 : La Pétanque de VICQ est autorisée à occuper les rues suivantes :

- Rue de Fresnes
- Place Carpentier
- Rue de la Gare
- Rue Basse
- Rue Gustave Waxin

(selon plan ci-joint), en vue d'y organiser une brocante.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour la journée du dimanche 19 mai 2024 de 6h à 20h.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage de 3m de large minimum devant permettre la circulation des services de secours sur le domaine public.

Article 5 : La signalisation de la déviation et la restriction de stationnement sont conformes aux textes et règlements en vigueur et seront mises en place sous la responsabilité des services municipaux. L'accès et la sécurité de la brocante se fera sous la responsabilité de la Pétanque de Vicq.

Article 6 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière, il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes, autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique, ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établi.
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.



Mairie de Vicq

Département du nord • Arrondissement de Valenciennes

97, rue de Fresnes - 59970 Vicq

Tél. 03 27 27 32 29 - Fax 03 27 27 37 33

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le Commissaire de la police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Responsable de la subdivision départementale de VALENCIENNES,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de VALENCIENNES,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES,
- Monsieur Le Président de Transvilles,
- Monsieur Le Président de la Pétanque.

Le Maire,
Jean-Charles DULION.

